



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-239

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture de Police

75-2020-07-28-005 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 164 avenant à l'arrêté n° 2019-0425 relatif aux travaux de réfection de voirie et trottoirs rue du Chapitre de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. (2 pages)	Page 3
75-2020-07-28-001 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 165 avenant aux arrêtés n° 2018-396 et n° 2020-025 relatifs aux travaux de renouvellement des mâts d'éclairage des rues de la zone cargo (rue du Chapitre, rue des Terres noires, des Voyelles, de la Jeune Fille, des Pointes, du Midi, du Té, de la Belle Borne et du Haut de Laval) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. (2 pages)	Page 6
75-2020-07-28-002 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 166 avenant aux arrêtés n° 2019-221, 2020-013, 2020-039, 2020-088 et 2020-147 relatifs aux travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 9
75-2020-07-28-004 - Arrêté n° DTPP-2020-641 du 28/07/2020 portant délivrance d'un agrément d'organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie (SSIAP) des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) concernant la société "EURO PARTNER SECURITY CONSULTING" (2 pages)	Page 12
75-2020-07-28-003 - Arrêté n°2020-00603 modifiant provisoirement les règles de circulation dans plusieurs voies à Paris 7ème et 8ème le jeudi 30 juillet 2020. (2 pages)	Page 15

Préfecture de Police

75-2020-07-28-005

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 164 avenant à  
l'arrêté n° 2019-0425 relatif aux travaux de réfection de  
voirie et trottoirs rue du Chapitre de l'aéroport  
Paris-Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 164**

**Avenant à l'arrêté n° 2019-0425 relatif aux travaux de réfection de voirie et trottoirs rue du  
Chapitre de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs situés rue du Chapitre et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2019-0425 sont modifiées comme suit : l'arrêté est prolongé jusqu'au 30 octobre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 28 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

*signé*

Sophie WOLFERMANN

# Préfecture de Police

75-2020-07-28-001

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 165 avenant aux arrêtés n° 2018-396 et n° 2020-025 relatifs aux travaux de renouvellement des mâts d'éclairage des rues de la zone cargo (rue du Chapitre, rue des Terres noires, des Voyelles, de la Jeune Fille, des Pointes, du Midi, du Té, de la Belle Borne et du Haut de Laval) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 165**

**Avenant aux arrêtés n° 2018-396 et n° 2020-025 relatifs aux travaux de renouvellement des mâts d'éclairage des rues de la zone cargo (rue du Chapitre, rue des Terres noires, des Voyelles, de la Jeune Fille, des Pointes, du Midi, du Té, de la Belle Borne et du Haut de Laval) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018-396 en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2020-025 en date du 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de renouvellement des mâts d'éclairage sur les rues de la zone CARGO, à savoir les rues du Chapitre, des Terres Noires, des Voyelles, du Té, de la Jeune Fille, des Pointes, du Midi, de la Belle Borne et du Haut de Laval et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2018-396 et n° 2020-025 sont modifiées comme suit : les travaux sont prolongés de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 octobre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 28 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

*signé*

Sophie WOLFERMANN



Préfecture de Police

75-2020-07-28-002

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 166 avenant aux  
arrêtés n° 2019-221, 2020-013, 2020-039, 2020-088 et  
2020-147 relatifs aux  
travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR  
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 166**

**Avenant aux arrêtés n° 2019-221, 2020-013, 2020-039, 2020-088 et 2020-147 relatifs aux  
travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR de  
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0221 en date du 04 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0013 en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0039 en date du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0088 en date du 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0147 en date du 6 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'utilisation de l'accès de chantier situé rue de l'Archet, aux abords de la galerie technique sous le parc PR et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2019-221, 2020-0013, 2020-039, 2020-0088 et 2020-0147 sont modifiées comme suit :

- Réutilisation de l'entrée/sortie de chantier située rue de l'Archet par la société EI TEM et reprise de responsabilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2020.
- Même balisage en place : panneaux de type AK5, AK3, KC1, A14 ainsi que d'un STOP provisoire pour les véhicules sortant de la zone chantier.
- Réduction de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Les autres dispositions de ces arrêtés restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 28 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

*Signé*

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-28-004

Arrêté n° DTPP-2020-641 du 28/07/2020 portant  
délivrance d'un agrément d'organisme pour la formation du  
personnel permanent de sécurité incendie (SSIAP) des  
établissements recevant du public (ERP) et des immeubles  
de grande hauteur (IGH) concernant la société "EURO  
PARTNER SECURITY CONSULTING"



DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Sécurité du Public - SDSP  
Bureau des établissements recevant du public - BERP  
Nos réf. : 99-0-00-1090-017

Paris, le 28 juillet 2020

N° : DTPP 2020 - 641

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié, donnant agrément n° 2015-744 pour une durée de cinq ans à la Société « **EURO PARTNER SECURITY CONSULTING** », dont le siège social est situé 10 cours d'Alsace Lorraine / 67 rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la Société « **EURO PARTNER SECURITY CONSULTING** » en date du 12 mai 2020, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) en date du 17 juillet 2020 ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié donnant **agrément n° 2015-744** à la société « **EURO PARTNER SECURITY CONSULTING** », dont le siège social est situé 10 cours d'Alsace Lorraine / 67 rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH), est modifié comme suit :

### **Article 3 :**

Formateurs en activité :

- M. François DIMARD (SSIAP 3),
- M. Eric EBAYER (SSIAP 3),
- M. Elyès KHARROUBI (SSIAP 3),
- M. Jean-Claude TIPVEAU (SSIAP 1).
- M. Georges BRANCO (SSIAP 3),
- M. Sébastien CAYLA (SSIAP 3),
- M. Pascal LECOUFFE (SSIAP 1),
- Mme Sylvie MANCEAU (SSIAP 1),
- M. Mehdi AIDI (SSIAP 2).

### **Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
Par délégation,  
L'Adjoint au chef du bureau  
Des établissements recevant du public

*Signé*

Nicolas LANDON

Préfecture de Police

75-2020-07-28-003

Arrêté n°2020-00603 modifiant provisoirement les règles de circulation dans plusieurs voies à Paris 7ème et 8ème le jeudi 30 juillet 2020.



*Paris, le 28 juillet 2020*

**A R R E T E N °2020-00603**

**modifiant provisoirement les règles de circulation  
dans plusieurs voies à Paris 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>  
le jeudi 30 juillet 2020**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 23 juillet 2020 ;

Considérant que le tournage du film publicitaire « DS – The Golden Ratio » se tiendra dans les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Paris le 30 juillet 2020 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de circulation le 30 juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**A R R E T E :**

Article 1er

La circulation de tout véhicule est interdite le jeudi 30 juillet 2020 dans les voies suivantes :

- avenue du Maréchal Galliéni, du quai d'Orsay à la rue de Grenelle à Paris 7<sup>ème</sup> de 5h00 à 6h30 ;
- rue de Grenelle à Paris 7<sup>ème</sup>, entre la rue de Constantine et la rue Fabert de 5h00 à 6h30 ;
- avenue de la Motte-Picquet à Paris 7<sup>ème</sup>, entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue Fabert de 5h00 à 6h30 ;
- pont Alexandre III reliant Paris 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de 5h00 à 7h00.



### Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route, aux véhicules de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, du chef de l'état-major de l'armée de Terre et du gouverneur militaire de Paris.

### Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police  
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

*Signé*

Frédérique CAMILLERI